

Fonctionnement 2017 / 2018 pour un renouvellement d'adhésion

QUESTIONNAIRE SANTE & CERTIFICAT MEDICAL

Selon la nouvelle réglementation instaurée par le Ministère des Sports :

Depuis le 1 juillet 2017, il est désormais prévu que la **présentation d'un certificat médical soit exigée lors de toute 1^{ère} demande d'adhésion, puis tous les 3 ans.**

Pour les **RENOUVELLEMENTS** effectués dans cet intervalle, les licenciés devront remplir un **Questionnaire de Santé (QS-Sport)** et fournir à leur association une **ATTESTATION**.

Les démarches à effectuer :

Remplir le **Questionnaire de Santé (QS-Sport)** : Ce questionnaire de santé vous permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive :

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions ➡ Pas de certificat médical à fournir. Simplement remplir et signer l'attestation relative au « **QS-Sport** » et la remettre à l'association lors afin de pouvoir renouveler votre adhésion.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions ➡ Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Ce fonctionnement est **OBLIGATOIRE** pour les activités **SPORTIVES** et pour **TOUS** adultes et mineurs).

Pour les mineurs, c'est le responsable légal qui remplit et signe l'attestation.

Dans le cadre des activités du club sont concernées par ce nouveau règlement les activités suivantes :

- la Randonnée
- le Volley
- les activités ski
- le Taï Chi Chuan.
- l'Escalade